

Bubbers

RESIDENCE DU RWANDA  
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 24 août 1961.-



N° 2017/AI.3/02/N.-

OBJET:

Entretien-Prisons  
des  
Cantons

Aux Juges (Tous)  
Aux Bourgmestres (Tous)

Monsieur,

A différentes occasions des détenus se sont plaints des conditions peu salubres dans lesquelles ils ont été enfermés, dans des prisons communales ou cantonales, pendant 24 h. et même pendant une durée plus prolongée.

J'attire très sérieusement votre attention sur le fait qu'il y a lieu de faire nettoyer et aérer journellement les endroits qui servent de prisons pour la commune ou pour les tribunaux de canton. Rien n'empêche que les détenus entretiennent et nettoient eux-mêmes ces endroits.

Par prison je veux qu'il y aura une personne responsable qui tient le registre d'écrou; c.à.d. le livre dans lequel toutes les entrées et sorties des détenus sont inscrites. Donc personne ne peut être enfermés sans que son nom soit inscrit dans ce registre avec le motif et la durée de son arrestation.

Des mesures disciplinaires seront prises à l'égard des juges et des bourgmestres qui ne suivent pas scrupuleusement les présentes instructions.

Pour l'Administrateur de Territoire,  
L'Administrateur Territorial Assistant,-  
IA.NIJS.-